

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

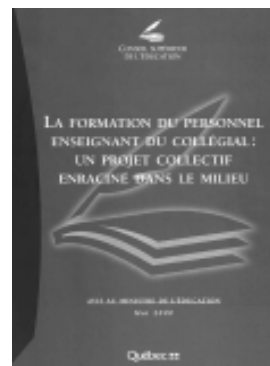
*La formation du personnel enseignant du collégial :  
un projet collectif enraciné dans le milieu*

Avis au ministre de l'Éducation

Sainte-Foy, Conseil supérieur de l'éducation

mai 2000, 102 p.

<http://www.cse.gouv.qc.ca>



*Le Conseil supérieur de l'éducation propose dans cet avis, dont il a confié la préparation à sa Commission de l'enseignement collégial, un projet global de formation des enseignantes et des enseignants des collèges. Le Conseil se situe dans une perspective de continuité de la réflexion qu'il a engagée dans deux avis précédents : Des conditions de réussite au collégial : réflexion à partir de points de vue étudiants, paru en 1995, et Enseigner au collégial : une pratique professionnelle en renouvellement, paru en 1997.*

*Le document comprend cinq chapitres. Le premier fait état des particularités du collégial qui fondent la réflexion sur la formation du personnel enseignant des collèges. Le Conseil met notamment en relief la complexité grandissante de l'enseignement et les besoins de formation qui restent à combler. Le deuxième chapitre pose un regard sur la formation des maîtres au secondaire et sur la formation pédagogique pour ceux et celles qui se destinent à l'enseignement universitaire.*

*Le troisième chapitre explicite les compétences recherchées pour le personnel enseignant des collèges. Après quelques précisions conceptuelles à propos du concept de compétence, quatre grands champs de compétences sont proposés pour baliser la formation du personnel enseignant (on trouvera ci-après un tableau exposant un référentiel commun de compétences). Pour le Conseil, la compétence disciplinaire représente le fondement de l'intervention professionnelle du personnel enseignant au collégial.*

*Dans le quatrième chapitre, le Conseil explicite les orientations retenues pour la mise en œuvre de la formation, en particulier : le recours à un référentiel de compétences commun ; une formation comportant une composante disciplinaire et une composante de formation professionnelle propre à l'enseignement collégial ; et une obligation de formation professionnelle propre à l'enseignement collégial pour toutes et pour tous. Dans le cinquième chapitre, des pistes d'action jugées prioritaires sont regroupées en fonction des défis qu'elles représentent pour les collèges, pour les universités et pour l'État.*

*La conclusion et les recommandations du Conseil sont reproduites au complet, ci-après, à la suite de la présentation du tableau.*

*Cet avis du Conseil, qui interpelle vigoureusement le personnel enseignant des collèges, devrait susciter des prises de position et des réactions nombreuses. Entre autres choses, plusieurs questions surgissent sur les points suivants : l'identification des besoins de formation, le choix de l'approche par compétences, le caractère obligatoire de la formation, l'impact sur la tâche et sur l'engagement, le modèle proposé qui semble plus près du secondaire que de l'université et, enfin, les ressources financières importantes requises. À la suite de la lecture de l'avis, nous apprécierions recevoir vos commentaires à « [info@aqpc.qc.ca](mailto:info@aqpc.qc.ca) ».*

### *Un référentiel commun de compétences pour la formation du personnel enseignant des collèges*

#### **Maîtriser sa discipline ou sa spécialité professionnelle**

- maîtriser les différents aspects de sa discipline ;
- porter un regard épistémologique sur sa discipline ;
- projeter et concrétiser l'apport de sa discipline dans les sphères du social et de l'emploi ;
- en parler dans un langage accessible et maîtriser la langue d'enseignement.

#### **Développer et appliquer des stratégies d'enseignement axées sur l'apprentissage et sur le développement des élèves**

- favoriser l'intégration et le transfert des apprentissages ;
- mettre l'accent sur la participation des élèves ;
- développer des liens plus serrés entre l'évaluation et l'enseignement dans une double perspective, celle du soutien au cheminement et celle du réajustement constant des pratiques pour les rendre plus conformes aux besoins d'apprentissage des élèves ;
- mettre à contribution une diversité de stratégies d'enseignement et d'apprentissage ;
- inscrire son enseignement dans une dynamique de programme et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs des programmes d'études.

#### **Entretenir une collaboration significative avec les autres acteurs engagés dans l'activité éducative**

- au regard de l'activité départementale : assumer une part des responsabilités inhérentes à la vie départementale ;
- au regard des programmes : apporter une contribution significative aux différentes activités requises par la gestion pédagogique des programmes de formation ;
- au regard de l'activité institutionnelle : collaborer avec les autres acteurs aux différents projets institutionnels ainsi qu'à la vie interne de l'établissement, d'abord sur le plan scolaire (enseignement et soutien au cheminement), mais aussi sur les plans social et culturel ;
- au regard de l'activité éducative dans son ensemble : apporter une contribution à des projets qui impliquent différents acteurs du système d'éducation et établir des collaborations avec les autres acteurs du milieu (société civile) à des fins éducatives (voir le milieu comme réservoir de ressources, lieu d'apprentissage, objet d'apprentissage et aussi comme bénéficiaire de services).

#### **Maîtriser l'évolution de sa pratique et contribuer au devenir de la profession enseignante**

- analyser ses pratiques et en réinvestir les résultats dans son travail quotidien, dans la gestion de sa formation continue et dans la définition d'une identité professionnelle propre à l'enseignement ;
- contribuer au développement des connaissances ;
- utiliser les technologies de l'information et de la communication et contribuer à leur développement, en contexte éducatif.

1. Le chapitre 4 du Rapport du Conseil s'étend des pages 53 à 64. Nous présentons ici le tableau de la page 54 dans lequel le Conseil entend « résumer » les compétences qui pourraient constituer le référentiel commun pouvant « servir de base pour concevoir l'offre de formation. »

## Conclusion et recommandations

Le Conseil a posé, à sa manière, les premiers jalons du dispositif de formation qu'il estime pertinent pour le personnel enseignant du collégial. Il reste, bien sûr, beaucoup à faire pour inscrire cette formation dans la pratique des milieux concernés et les défis qui se présentent sont de taille, mais néanmoins réalistes. Ce qui est recherché pour les enseignantes et les enseignants est déjà acquis par plusieurs d'entre eux. De plus, parmi les pratiques de formation existantes ou en émergence, certaines s'apparentent largement à ce qui est ici proposé. Aussi, la nouveauté du projet formulé ne réside pas tant dans les orientations de la formation que dans ses conditions de mise en œuvre à l'échelle du réseau. C'est d'ailleurs à cet égard que se présentent les plus grands défis. Le Conseil souhaite que tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de cette formation s'engagent dans son opérationnalisation, rapidement et avec conviction, autant pour le bénéfice des élèves que pour celui du personnel enseignant. Les consultations menées par la Commission de l'enseignement collégial lui ont fait constater que les différents acteurs du réseau avaient déjà amorcé la réflexion. Par cet avis, il souhaite l'alimenter et convaincre de la nécessité d'engagements formels substantiels. Peut-être saura-t-il aussi, par la même occasion, contribuer à la réflexion sur le soutien à apporter aux pratiques pédagogiques en milieu universitaire.

En ce qui a trait aux orientations de la formation, le Conseil recommande :

1. que le collégial se dote d'un référentiel de compétences commun, référentiel qui ferait l'objet d'une reconnaissance formelle et qui servirait d'assise au développement de programmes de formation pour le personnel enseignant des collèges ;
2. que la formation requise pour enseigner au collégial comporte une composante de formation professionnelle propre à l'enseignement collégial en plus de la composante de formation disciplinaire ;
3. que la formation disciplinaire demeure l'élément central de la formation du personnel enseignant des collèges et que les exigences minimales soient maintenues au niveau d'un baccalauréat spécialisé ; les collèges devraient cependant favoriser l'embauche de personnes qui possèdent plus qu'un baccalauréat, sur le plan disciplinaire ;
4. que la composante de formation professionnelle propre à l'enseignement collégial :
  - ◆ soit enracinée dans la culture du collégial et suivie, pour l'essentiel, consécutivement à la formation disciplinaire ;
  - ◆ soit élaborée à partir d'un référentiel commun, dans une perspective multidimensionnelle et comporte un corpus de connaissances fournissant des assises d'ordres théorique et scientifique ;
  - ◆ prenne forme dans le cadre d'une formation continue, c'est-à-dire une formation initiale suivie d'activités de perfectionnement ;
  - ◆ soit structurée tout en autorisant des parcours variés et personnalisés ;
  - ◆ soit axée sur le développement d'une pratique réflexive, ce qui implique qu'elle fasse appel à la pratique de l'enseignement, à la réflexion sur l'action et aux représentations que les enseignantes et les enseignants se donnent de l'enseignement, pour en arriver à cheminer dans leurs conceptions de l'apprentissage et leurs pratiques pédagogiques ;
5. que la composante de formation professionnelle propre à l'enseignement collégial soit obligatoire, pour toute personne souhaitant enseigner au collégial, mais selon des modalités d'acquisition variables, ce qui veut dire :
  - ◆ que les collèges devraient favoriser l'embauche de personnes ayant terminé une formation professionnelle propre à l'enseignement collégial de type initial en plus d'une formation disciplinaire ;
  - ◆ que les conditions d'embauche des nouvelles candidates et des nouveaux candidats à l'enseignement devraient inclure l'engagement formel à acquérir, si ce n'est déjà fait, une formation professionnelle propre à l'enseignement collégial de type initial, selon des modalités établies dans un plan personnel de développement professionnel ; un engagement formel devrait être requis pour que s'appliquent les mécanismes régissant la priorité d'emploi et l'acquisition de cette formation dans son volet initial devrait faire partie des conditions essentielles pour l'octroi de la permanence en emploi ;

- ◆ que les membres du personnel enseignant actuellement en emploi devraient aussi être tenus de faire l'examen de leur pratique au regard des compétences recherchées pour l'enseignement au collégial, de procéder aux ajustements découlant de cet examen et de témoigner formellement de leurs activités de formation dans leurs plans personnels de développement professionnel ;
6. que la formation professionnelle du personnel enseignant des collèges soit abordée dans une perspective de formation continue, nécessitée à la fois par le développement professionnel et par le développement institutionnel ;
7. que le perfectionnement se développe dans une perspective de partage des responsabilités (individuelles et institutionnelles), d'équité (dans l'accès aux activités de formation et dans la reconnaissance des acquis), de concertation des ressources de formation, de respect de la diversité des approches et d'enracinement dans la pratique de l'enseignement.

La mise en œuvre de cette formation présente d'importants défis pour les collèges, pour les universités et pour l'État.

### Défis pour les collèges

- ▲ Mettre en place une organisation du travail permettant une insertion professionnelle progressive et formatrice pour les enseignantes et enseignants débutants.
- ▲ Soutenir le développement professionnel de l'ensemble du personnel enseignant en exercice.
- ▲ Assurer la maîtrise d'œuvre du dispositif de formation dans le cadre d'une approche réseau.

### *Le Conseil invite les collèges à :*

8. soutenir plus systématiquement l'insertion professionnelle de la relève enseignante, dans leur milieu respectif :
- ◆ en reconnaissant un statut particulier pour les enseignantes et les enseignants débutants ;
  - ◆ en instaurant les fonctions de mentor, d'enseignante ou d'enseignant associé et de chargée ou de chargé d'enseignement\* ;

- ◆ en mettant en place les conditions de base requises par ces changements, à savoir :
    - l'énoncé de critères de choix des personnes appelées à exercer ces nouvelles fonctions et la reconnaissance formelle de leurs responsabilités ;
    - une formation pour soutenir les mentors de même que les enseignantes et les enseignants associés, dans l'exercice de leurs fonctions ;
    - une contribution substantielle des conseillères et conseillers pédagogiques dont le travail sera sensiblement affecté par l'implantation de cette formation ;
    - une contribution également importante des coordonnateurs et coordonnatrices de département ainsi que des directions de collège ;
    - la révision des modalités d'application de la priorité d'emploi et d'octroi de la permanence, pour tenir compte de cette nouvelle exigence de formation initiale ;
    - la mise en œuvre systématique de programmes institutionnels d'insertion professionnelle ;
9. consolider le soutien apporté au développement professionnel de l'ensemble du personnel enseignant en exercice, notamment :
- ◆ en s'outillant pour avoir le portrait exact des qualifications professionnelles de l'ensemble de leur personnel ;
  - ◆ en généralisant le recours aux plans personnels de développement professionnel et en en faisant une condition d'embauche et de maintien en emploi ;

\* En ce qui concerne « les fonctions de mentor, d'enseignante ou d'enseignant associé et de chargée ou de chargé d'enseignement », les extraits suivants du Rapport les précisent. « Le rôle de mentor consiste à accompagner le nouveau professeur sur le plan pédagogique tout au long de son insertion professionnelle et institutionnelle » (p. 67, note 1). « L'enseignante ou l'enseignant associé [...] est cette praticienne ou ce praticien d'expérience qui, dans le milieu scolaire, assure la supervision de la formation pratique » (p. 68). « Le Conseil pense qu'il faudrait prévoir le recours à des conseillères et conseillers pédagogiques ainsi qu'à des enseignantes et enseignants reconnus comme experts pour agir, cette fois, comme personnes chargées d'enseignement dans les programmes de formation professionnelle propre à l'enseignement offerts par les universités » (p.69).

- ◆ en favorisant l'accès aux ressources en matière de perfectionnement à l'ensemble du personnel enseignant et en reconnaissant les besoins particuliers dans certaines disciplines professionnelles ;
  - ◆ en ayant le souci de mieux intégrer le perfectionnement à la pratique ;
10. assurer la maîtrise d'œuvre du dispositif de formation dans le cadre d'une approche réseau.

### Défis pour les universités

- ▲ Développer la confiance des collèves.
- ▲ Élaborer une offre de formation diversifiée, axée sur les besoins et accessible.

#### *Le Conseil invite les universités à :*

11. prendre les moyens nécessaires pour développer la confiance des collèves et pour élaborer une offre de formation professionnelle propre à l'enseignement qui réponde aux besoins diversifiés du collégial, ce qui suppose, entre autres choses :
- ◆ qu'elles développent leur connaissance de l'enseignement collégial ;
  - ◆ qu'elles fassent preuve d'une capacité d'agir avec souplesse, en étroite collaboration avec les collèves ;
  - ◆ qu'elles mettent à profit les collaborations nécessaires au sein de leurs propres instances ;
12. apporter des ajustements au contenu actuel des baccalauréats disciplinaires, pour tenir compte, notamment, des exigences relatives à la capacité de porter un regard épistémologique, de communiquer et de contextualiser la discipline dans des univers diversifiés, conformément aux objectifs généraux des programmes de premier cycle.

### Défi conjoint pour les collèves et les universités

- ▲ Partager la responsabilité de la formation du personnel enseignant des collèves.

#### *Le Conseil invite les collèves et les universités à :*

13. aborder la conception et la mise en œuvre de cette formation comme un projet collectif qui appelle la collabora-

tion des acteurs de tous les milieux – collégial, universitaire, syndical, étudiant, socioéconomique et culturel – ainsi que celle de l'État, un projet collectif où la participation du personnel enseignant est centrale ;

14. en partageant la maîtrise d'œuvre, ce qui suppose des partenariats à toutes les étapes, de la conception des programmes jusqu'à l'évaluation ;
15. déterminer un lieu de concertation pour voir à la reconnaissance d'un référentiel commun de compétences pour le personnel enseignant des collèves, préciser l'offre de formation ainsi que ses modalités de gestion.

Le Conseil invite tout particulièrement les collèves à :

16. prendre l'initiative de convoquer leurs partenaires pour établir les modalités de cette concertation, autant pour la formation disciplinaire que pour la formation professionnelle propre à l'enseignement collégial.

### Une responsabilité incontournable de l'État

- ▲ Exprimer une volonté politique sans équivoque.

#### *Le Conseil invite le ministère de l'Éducation à :*

17. prendre les moyens qu'il jugera les plus appropriés, pour faire en sorte que l'obligation de formation (initiale et perfectionnement) soit mise en application sur le plan national, pour signifier clairement ses attentes à cet égard et s'engager formellement à rendre compte de son application ;
18. consentir les investissements financiers requis pour permettre aux établissements d'enseignement collégial et universitaire d'offrir une formation qui réponde réellement aux besoins définis ;
19. faire l'examen des normes actuelles de financement des collèves et voir à ce qu'elles rendent possible la mise en œuvre de la formation professionnelle, pour tout le personnel enseignant des collèves ;
20. apporter une modification au système de rémunération du personnel enseignant, pour permettre la reconnaissance d'activités de perfectionnement qui ne donnent pas droit à des unités, notamment pour le personnel enseignant du secteur technique.